

Le Conseil,

Vu le rapport du 17 septembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC "de la Bascule" à Décines Charpieu, la Communauté urbaine et la ville de Décines Charpieu se sont engagées sur l'aménagement de la future place dite "de la Bascule" ainsi que sur des travaux d'accompagnement visant à la requalification de la rue Curie et des abords rue de la Fraternité.

Le traitement du carrefour des rues Jean Jaurès et de la Fraternité a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général.

Les travaux d'aménagement envisagés pour la réalisation de la place sont estimés à la somme de 3 083 805,50 F HT, soit 3 719 069,43 F TTC (solution de base) et 3 694 770,07 F HT, soit 4 455 892,71 F TTC (solution variante).

Ils se répartissent en cinq lots distincts :

- lot n°1 : VRD-maçonnerie,
- lot n°2 : assainissement,
- lot n°3 : revêtement de sol,
- lot n°4 : plantations,
- lot n°5 : éclairage.

Ils seraient traités par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics.

La fourniture du mobilier urbain nécessaire à l'aménagement serait traitée dans le cadre des marchés annuels de la direction de la voirie à hauteur de 150 941 F TTC ;

B - Propose d'accepter les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, de l'autoriser, d'une part, à les rendre définitifs, d'autre part, à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents, enfin de fixer le mode d'exécution des travaux ainsi que l'imputation de la dépense ;

C - Précise que les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Vu lesdits dossiers de consultation des entrepreneurs ;

Vu les articles 295 à 298 du code des marchés publics ;

Vu sa délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995 ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Accepte les présents dossiers de consultation des entrepreneurs, lesquels seront rendus définitifs.

2° - Décide que :

a) - lesdits travaux feront l'objet d'un appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 295 à 298 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 95-0052 en date du 25 septembre 1995.

3° - Autorise monsieur le président à accepter les offres retenues pour valoir actes d'engagement et à accomplir tous les actes y afférents.

4° - La dépense à engager pour ces travaux sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et 1998 - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0073.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,